

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HR-4 À MÊME
UNE PARTIE DES ZONES HR-2 ET HF-1**

- ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de reconnaître l'acceptation de la demande d'agrandissement de la zone HR-4 tel décrite à la résolution no.243-14;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de pouvoir mettre en œuvre le projet Bel-Air Tremblant-Health & Nature – Resort Santé & Nature, tel que présenté lors de la rencontre du CCU et des membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2014 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 et que celle-ci ne touche pas à la zone dédiée au corridor faunique;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin d'agrandir la zone HR-4 à même une partie des zones HR-2 et HF-1;
- ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2015;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2015;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a été dûment tenue le 17 mars 2015, à 19h;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a dûment adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2015;
- ATTENDU QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HR-4 À MÊME
UNE PARTIE DES ZONES HR-2 ET HF-1**

d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 05-2015 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin d'agrandir la zone HR-4 à même une partie des zones HR-2 et HF-1; tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 14-2006 de la Municipalité de La Conception.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifié en **AGRANDISSANT** la zone **HR-4** à même Une partie des zones HF-1 et **HR-2**, à **L'ANNEXE a : PLAN DE ZONAGE**. Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 3

La **GRILLE DES USAGES ET NORMES** de la zone **HR-4** faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifiée, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zone modifiée (Annexe B). Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 4

L'article 12.11 concernant les **DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX ZONES HF-1 ET HF-2**, est remplacé par le suivant :

12.11 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX ZONES HF-1, HF-1-1, HF-2, HF-2-1 et HR-4

Malgré toute indication contraire au présent règlement, les dispositions spéciales suivantes s'appliquent aux zones HF-1, HF-1-1, HF-2, HF-2-1 et HR-4. En cas de contradictions, les présentes dispositions spéciales prévalent sur toute autre disposition générale.

ARTICLE 5

L'article 12.11.2.2 concernant les espaces naturel, est modifié au premier paragraphe en ajoutant à la suite des lettres HF, le mot et les lettres suivantes : et HR.

ARTICLE 6

L'article 12.11.2.3 concernant la conservation des peuplements d'intérêt faunique, est modifié au premier paragraphe en ajoutant à la suite des lettres HF, le mot et les lettres suivantes : et HR.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HR-4 À MÊME
UNE PARTIE DES ZONES HR-2 ET HF-1**

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maurice Plouffe
Maire

Marie-France Brisson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

- Avis de motion : 10 novembre 2014
- Adoption 1^{er} projet de règlement : 9 février 2015
- Transmission à la MRC : 10 mars 2015
- Affichage de l'avis public annonçant la consultation : 10 mars 2015
- Assemblée de consultation publique : 17 mars 2015
- Adoption 2^{ième} projet de règlement : 13 avril 2015
- Transmission à la MRC : 14 avril 2015
- Avis (JOURNAL) de possibilité de tenue d'un registre
- Tenue du registre : N/A
- Dépôt du certificat du greffier en assemblée ordinaire : 11 mai 2015
- Adoption final du règlement : 11 mai 2015
- Envoi à la MRC : 12 mai 2015
- Délivrance certificat de conformité de la MRC : 28 mai 2015
- Avis d'entrée en vigueur : 30 mai 2015